

■ **Caisse-maladie des Chemins de fer du Jura**, à Tâvannes, CH-073.7.013.107-2, la fondation a pour but de continuer et de développer l'exploitation de la caisse-maladie des Chemins de fer du Jura, fondation (FOSC no 12 du 18. 01. 2002, p. 5, publ. 302952). Modification de l'acte de fondation: 6. 07. 2004, 20. 01. 2005. Nouveau nom: **Fondation Natura Assurances.ch**. Nouveau but: a. Natura a pour but d'assurer ses bénéficiaires contre les conséquences économiques de la maladie, de la maternité, des accidents, de l'invalidité et du décès, conformément aux conditions d'assurance adoptées par le conseil. b. Natura pratique l'assurance accidents obligatoire et facultative selon la loi fédérale sur l'assurance accidents LAA. Elle peut octroyer elle-même les prestations à court terme (article 70, al. 2 LAA) et collaborer avec une ou plusieurs compagnies privées pour l'octroi d'autres prestations. c. Natura peut offrir des prestations de service complémentaires dans le domaine de la santé et de l'assurance sociale; elle peut également proposer en tant qu'intermédiaire des assurances complémentaires ou autres émanant d'autres assureurs. Nouvelle autorité de surveillance: office fédéral de la santé publique (OFSP).  
Journal no 1003 du 24.03.2005  
(02771742 / CH-073.7.013.107-2)